

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD
CEDEX

ARRETE N° 2025-91
Occupation du domaine public
Cirque de Nice
Place Jean Jaurès

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,
VU la décision du Maire n° 2022-164 en date du 23 décembre 2022 fixant les droits de place,
CONCERNANT le dossier déposé par le Cirque de Nice,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cirque de Nice, 29 avenue Georges Clémenceau 26000 VALENCE, est autorisé à stationner place Jean Jaurès du lundi 5 au lundi 12 mai 2025.

ARTICLE 2 : Son emplacement sur la place lui sera assigné par le placier.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- De son utilisation exclusive par le titulaire.
- Que les installations offrent toutes garanties vis à vis du public et soient constamment entretenues en parfait état.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés au domaine public du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaire.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée moyennant le versement d'un forfait conformément à la décision du Maire fixant les tarifs d'occupation du domaine public :

- cirques moyen = 250 €.

L'encaissement sera effectué par le régisseur pendant la période d'occupation.
Ce forfait comprend la fourniture d'eau, de bennes à déchets, des emplacements utilisés.

En cas de désistement sans avoir prévenu la mairie, un titre de recette sera mis en recouvrement.

ARTICLE 5 : Le Cirque de Nice, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Police Municipale, la Gendarmerie de Montbard et au placier.